

# **UNDT/2011/007, Ndjadi**

## Décisions du TANU ou du TCNU

La question préliminaire en jeu était de savoir si le tribunal avait des personnalités de compétence pour examiner cette demande. À cet égard, le tribunal a constaté que, en vertu des règles pertinentes du PNUD, les personnes recrutées en vertu du contrat de service ne sont pas des membres du personnel. Il a donc estimé qu'il n'avait pas de compétence pour juger cette affaire. Il a également constaté que les faits avaient clairement établi que le demandeur avait réellement réglé à l'amiable la question du non-renouvellement de son contrat et avait reçu 9593 USD. Le tribunal a donc estimé que le demandeur, qui était partie à cette affaire, avait été mal avisé de déposer une demande devant le Tribunal pour contester une décision qui avait fait l'objet d'un règlement légal. Résultat: La demande a été rejetée en raison d'un manque de compétence Ratione Personae. Étant donné que le demandeur a cherché à plaider la question du non-renouvellement de son contrat avec le PNUD dans les dents d'un règlement amical concernant la même question, le tribunal a jugé que le demandeur avait manifestement abusé de ses procédures et ordonné au demandeur de payer à payer 500 USD comme coûts.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, un ancien expert national recruté en vertu d'un contrat de service avec le PNUD, a cherché à contester la décision prise par la direction de ne pas prolonger son contrat.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Ndjadi

## Entité

PDNU

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2010/76

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

12 Jan 2011

## Duty Judge

Juge Boolell

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Abus de procédure devant l'TCNU/TANU

Frais

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Personnel (ratione personae)

Non-renouvellement

## Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10.6
- Article 3